RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance · Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 25 septembre 2026

DÉLIBÉRATION – CA-2026-VIE DE L'ÉTABLISSEMENT-58

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 04 NOV. 2026

Date de transmission : 04 NOV. 2026

Date de réception rectorat : 04 NOV. 2026

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE AFFECTANT LA DÉLIBÉRATION N° CA-2026-VIE DE L'ÉTABLISSEMENT-36 DU 25 SEPTEMBRE 2026 RELATIVE À L'EMPRUNT DESTINÉ AU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DE L'ÎLOT JACQUARD

VU *le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, R. 719-61 et R. 719-93 ;*

VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*

VU *la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32 du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre WOLKENSTEIN à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*

VU *la délibération CA-2025-VIE DE L'ÉTABLISSEMENT-38 du 13 juin 2025, autorisant le Président de l'Université à solliciter auprès de la Banque des Territoires un emprunt d'un montant de 23 millions d'euros pour le financement du projet de construction du bâtiment « Îlot Jacquard » et approuvant le mandat l'habilitant à accomplir et à signer tout acte juridique nécessaire à la demande de cet emprunt ;*

VU *la délibération du conseil d'administration du 13 juin 2025 autorisant le président de l'Université à solliciter un emprunt d'un montant de 23 millions d'euros pour le financement de l'opération immobilière de l'îlot Jacquard ;*

VU *le projet immobilier de construction d'un bâtiment universitaire sur le site de l'îlot Jacquard à Créteil, dont le coût prévisionnel est estimé à 30 millions d'euros, financé à hauteur de 7 millions d'euros par une dotation de l'État et à hauteur de 23 millions d'euros par emprunt ;*

VU *l'offre de prêt établie le 18 novembre 2025 par la Caisse des dépôts et consignations, intervenant sous la marque « Banque des Territoires » ;*

VU *l'avis favorable de la Rectrice de la région académique Île-de-France en date du 16 juillet 2026 ;*

VU *l'avis favorable du Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 26 août 2026, rendu en application de l'article R. 719-93 du Code de l'éducation.*

VU *la délibération n° CA-2026-VIE DE L'ÉTABLISSEMENT-36 du 25 septembre 2026 portant approbation des conditions de l'emprunt destiné au financement de l'opération immobilière de l'îlot Jacquard et autorisation donnée au président de signer le contrat de prêt ;*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces relatives à l'opération, notamment l'offre de prêt identifiant expressément la Caisse des dépôts et consignations en qualité de prêteur, a été mis à la disposition des membres du conseil d'administration préalablement à la séance du 25 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la dénomination « Banque des Territoires » figurant dans la délibération du 25 septembre 2026 désigne la marque sous laquelle intervient la Caisse des dépôts et consignations et non une personne morale distincte ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance · Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 25 septembre 2026

CONSIDÉRANT que cette imprécision constitue une erreur matérielle dans la désignation juridique du prêteur, sans incidence sur l'identité de celui-ci, sur l'objet et les conditions financières de l'emprunt, ni sur la portée de l'autorisation accordée par le conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la rectification de cette erreur matérielle ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 – Rectification de l'erreur matérielle

Dans le titre et les articles 1 et 2 de la délibération n° CA-2026-VIE DE L'ÉTABLISSEMENT-36 du 25 septembre 2026, la dénomination « Banque des Territoires » est remplacée par la dénomination « Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) ».

ARTICLE 2 – Maintien des autres dispositions

La présente rectification, qui porte exclusivement sur la désignation juridique du prêteur, ne modifie ni l'objet, ni le montant, ni les conditions financières de l'emprunt approuvés par le conseil d'administration le 25 septembre 2026.

Toutes les autres dispositions de la délibération n° CA-2026-VIE DE L'ÉTABLISSEMENT-36 du 25 septembre 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Transmission et publication

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités et publiée conformément aux dispositions applicables.

ARTICLE 4 – Exécution

La Directrice générale des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Créteil, le 02 novembre 2026

Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Arnaud THAUVRON

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC
Pierre Wolkenstein

Pierre WOLKENSTEIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 25 septembre 2026

Nombre de membres constituant le conseil : 33 **Nombre de membres en exercice : 33** **Quorum : 17** Membres présents : 26 Membres représentés : 7 **Total des membres présents et représentés : 33**	**DÉCOMPTE DES VOIX** Votants : 32 **Votes exprimés : 32** Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Modalités de recours *: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.*